



Rapporteur : M. MARTIN

50449

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

**Rénovation du collège du Querpon à Val d'Anast - Avenant n° 6 au marché de travaux lot n° 2**

Le 24 février 2025 à 15h28, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BOHANNE (pas de pouvoir donné), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme QUILAN), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme KOMOKOLINAKOAFIO (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à M. HERVÉ), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pas de pouvoir donné), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme MORICE (pas de pouvoir donné), M. PERRIN (pouvoir donné à M. GUIDONI), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), M. SORIEUX (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h13

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 24 février 2020, 25 avril 2022, 29 août 2022, 27 mars 2023, 10 juin et 8 juillet 2024 ;

### Exposé :

Dans le cadre des travaux de restructuration du collège du Querpon à Val d'Anast, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 4 février 2025 a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n° 6 relatif au lot n° 2 "charpente bois" dont le marché a été notifié le 21 juin 2023 auprès de la société LA MAISON DUBOIS (marché n° 2023-0292) pour un montant de 281 516,07 euros hors taxes.

Cinq avenants ont déjà été conclus :

- le premier avenant portait sur des travaux de reprise des chéneaux existants en mauvais états du bâtiment B ;
- le deuxième portait sur la modification de l'ossature bois du bardage existant ;
- le troisième portait sur le déplacement d'une fermette de la demi-pension existante pour pouvoir réaliser l'acrotère de l'extension ;
- le quatrième portait sur la modification du solivage pour rétablir le degré coupe feu du plafond du bâtiment B ;
- le cinquième portait sur la mise en place d'un platelage dans les combles du bâtiment B pour accéder aux équipements.

L'avenant n° 6 porte sur les prestations complémentaires suivantes qui se sont avérées nécessaires au niveau de la charpente d'une partie du bâtiment A (salles de sciences) :

- Intégration de supports de chéneaux ;
- Reconstitution du contreventement et consolidation de la charpente à la suite du désamiantage de la toiture.

L'ensemble de ces travaux a été chiffré à 18 524,59 euros hors taxes, soit 22 229,51 euros toutes taxes comprises.

Cet avenant n° 6 porte donc le montant du marché de 323 883,33 euros hors taxes à 342 407,92 euros hors taxes.

Le montant cumulé des avenants représente + 21,63 % du montant initial du marché. S'agissant d'une augmentation de + 15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

### Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 6 au marché n° 2023-0292 relatif au lot n° 2, conclu entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société LA MAISON DUBOIS, pour un montant de 18 524,59 euros hors taxes, soit 22 229,51 euros toutes taxes comprises.

### Vote :

Pour : 49

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
7 mars 2025  
ID: CP20253102

Pour extrait conforme